

# 6

## Le patrimoine naturel



C. Couvert - Graphies

### *Les événements marquants*

**Décembre 1994** : lancement d'un programme de 1,4 million de francs par an pendant cinq ans (soutenu par l'Union européenne) pour la cohabitation des ours et de l'élevage ovin dans les Pyrénées-Atlantiques.

**Juillet 1995** : un saumon est pêché dans le Rhin pour la première fois depuis 1958.

**Décembre 1995** : échouage de plusieurs dizaines de tortues luth, victimes de la pollution, sur les côtes charentaises, en moins de trois mois.

**Mai 1996** : une première ourse slovène est libérée en Haute-Garonne.

**Juillet 1996** : le Premier ministre annonce le gel de la mise en

œuvre, en France, de la directive « Habitats » sur la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages.

**Août 1996** : suite à un recours du ministère de l'Environnement, le tribunal administratif de Nice ordonne la suspension des battues contre le loup décidées par trois communes des Alpes-Maritimes.

**Octobre 1996** : manifestation de pêcheurs à Strasbourg, pour demander la régulation des populations du grand cormoran.

**1er janvier 1997** : le marais poitevin perd son label de « parc naturel régional ».

**Février 1997** : dégel de la mise en œuvre de la directive « Habitats » en France.

**Juillet 1997** : annonce par la ministre de l'Environnement de l'arasement, avant l'été 1998, du barrage de Maisons-Rouges sur la Vienne, qui fait obstacle à la migration des saumons.

**Septembre 1997** : une ourse d'origine slovène, introduite dans les Pyrénées centrales, et mère de deux oursons, est abattue lors d'une chasse au sanglier.

**Décembre 1997** : le site Pyrénées-Mont-Perdu est déclaré patrimoine mondial par l'Unesco. Ce site comprend notamment le cirque de Gavarnie.

**Juin 1998** : le parc national du Mercantour et son équivalent italien, situé sur l'autre versant du massif, signent une charte visant à créer le premier parc naturel européen.

## La diversité biologique

Le concept de diversité biologique connaît depuis quelques années un rayonnement intense, consolidé et amplifié par l'adoption de textes internationaux (convention sur la biodiversité, directive « Habitats », etc.). L'enjeu majeur réside dans le respect de l'équilibre des écosystèmes, clé d'un développement durable pour les activités humaines et l'environnement naturel.

Chaque écosystème est caractérisé par un cortège d'espèces ainsi que par des relations fonctionnelles assurant sa conservation ou son développement. La biodiversité\* à considérer dans toute action de conservation ou de gestion est constituée de cet ensemble complexe, bien que l'accent soit mis sur les espèces « remarquables », c'est-à-dire rares, menacées ou singulières (par leur répartition, l'originalité de certaines populations ou de leurs conditions de vie).

La prise en compte du patrimoine naturel s'appuie principalement sur la diversité écologique (des écosystèmes ou habitats\*) et la

diversité spécifique (des espèces). La diversité génétique (le patrimoine génétique et sa variabilité à l'intérieur des espèces) est également étudiée et utilisée pour la conservation de certaines espèces, en particulier celles dont les populations réduites risquent un appauvrissement génétique.

Pour répondre aux menaces pesant sur la biodiversité, le Muséum national d'histoire naturelle, partenaire scientifique majeur du ministère de l'Environnement, a créé en juin 1995 un Institut d'écologie et de gestion de la biodiversité (IEGB). Au sein de cet institut, qui constitue également un pôle de recherche fondamentale et appliquée (en écologie et biologie de la conservation), le service du Patrimoine naturel a pour mission de rassembler les données fondamentales sur la faune, la flore et les zones naturelles d'intérêt biologique. Pour cela il anime un réseau de collecte des données et en assure le stockage et la gestion.

### *La diversité biologique dans les Dom-Tom*

La majorité des Dom-Tom se situent en zone intertropicale et possèdent un caractère insulaire. Ces conditions sont à l'origine d'une forte diversité biologique et d'un très haut niveau d'endémisme.

La Guyane, par sa situation géographique et son appartenance à l'immense bloc forestier amazonien, abrite le plus grand nombre d'espèces pour la plupart des groupes : plus de 6 000 plantes, 682 oiseaux et 159 reptiles terrestres. L'île de la Réunion n'héberge pour sa part que 546 espèces de plantes, 55 mollusques terrestres, 21 oiseaux et 2 reptiles, cette pauvreté relative étant compensée par un fort taux d'endémisme (supérieur à 30 % dans tous les groupes). Sur ce point, c'est la Nouvelle-Calédonie qui s'avère, de loin, le territoire le plus important (suivi par la Polynésie française, la Réunion et la Martinique) : on y observe pas moins de 2 551 plantes endémiques (soit 77 % des espèces connues sur l'île), plus de 400 mollusques terrestres endémiques (100 % des espèces connues), 41 reptiles terrestres inconnus ailleurs (85 % des espèces) et 18 oiseaux nicheurs (16 % de l'avifaune) (Comité français de l'UICN).

Les espèces insulaires sont particulièrement fragiles. Sur des îles colonisées tardivement (depuis

moins d'un millénaire), les destructions directes et massives, la transformation des habitats et l'introduction, volontaire ou non, d'espèces concurrentes ou prédatrices, ont provoqué plus d'extinctions que partout ailleurs. Globalement, on estime qu'il y a eu 30 fois plus d'extinctions d'espèces dans les Dom-Tom qu'en métropole. Ainsi, depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle, on a constaté pour l'ensemble des secteurs concernés, la disparition de plus de 90 espèces d'escargots, 40 plantes, 36 oiseaux, 7 reptiles et 1 mammifère. Dans le même temps, les espèces de métropole considérées comme éteintes ne sont qu'au nombre de trois : 2 plantes et 1 insecte. Par le seul poids des espèces tropicales, la France se retrouve au cinquième rang des pays hébergeant des espèces d'oiseaux menacés d'extinction globale, après le Brésil, les Îles Philippines, les États-Unis et la Colombie.

Malgré d'importantes avancées récentes (création d'un parc national en Guadeloupe et de réserves naturelles en Guadeloupe et Guyane), la situation administrative des Dom-Tom s'avère mal adaptée aux enjeux. En particulier, la politique européenne de conservation de la nature (directives « Oiseaux » et « Habitats ») ne s'applique pas dans ces zones. En outre, certaines conventions internationales ne sont pas prises en compte, faute de textes exposant leurs modalités d'application.

## Les espèces

Les espèces sauvages constituant notre patrimoine naturel sont décrites par une branche de la biologie nommée « systématique » : l'espèce est définie par l'ensemble des populations possédant des caractéristiques physiques et physiologiques homogènes et dont les individus se reproduisent entre eux.

Outre leur intérêt économique, écologique ou récréatif, les espèces sont utilisées comme indicatrices de l'état des milieux, voire comme éléments spectaculaires de notre patrimoine naturel (la cigogne, l'ours, les orchidées,...). En raison de la forte empreinte que certains animaux ou plantes laissent dans la mémoire collective, la protection de la nature s'appuie depuis plus d'un siècle sur des efforts visant les espèces. Notre responsabilité est particulièrement impliquée dans la conservation des espèces endémiques\*. Pour les plantes et certains animaux peu mobiles, les foyers les plus importants d'espèces endémiques sont les îles, les massifs montagneux ou tout autre écosystème ayant connu un isolement prolongé. Pour autant, les actions portant sur la protection des espèces sont indissociables de la gestion et de la conservation des espaces et l'ont toujours été. Ainsi, au siècle dernier, la nécessaire protection des bouquetins des Alpes au bord de l'extinction a conduit à la création de la réserve du Grand Paradis en Italie.

La France occupe une position stratégique en Europe, au carrefour de quatre grandes régions biogéographiques\*. Par sa superficie, la diversité de son sol, de ses paysages naturels et des relations entre humains et nature, elle abrite une grande diversité d'espèces, souvent la plus forte de ce continent. L'identification des espèces présentes sur notre territoire est à peu près complète pour les vertébrés et les plantes à fleurs, mais elle présente de vastes zones d'ombre pour les invertébrés. Par ailleurs, le suivi de leur répartition et de son évolution manque de cohérence et, surtout, de moyens. Il s'avère difficile de témoigner de l'évolution de notre flore et de notre faune sur des intervalles inférieurs à la décennie (oiseaux), voire au quart de siècle (flore). La progression des connaissances est donc souvent moins rapide que les évolutions des populations étudiées, ce qui peut poser des problèmes d'interprétation.

Parallèlement aux espèces dont l'aire de répartition se modifie naturellement ou en fonction des contraintes ou avantages que les activités humaines leur offrent, d'autres espèces sont introduites de façon accidentelle ou volontaire. Bien que généralement exotiques, certaines de ces espèces font souche et se développent, allant parfois jusqu'à concurrencer la flore et la faune indigènes. Ce phénomène n'est pas marginal. Il concerne des centaines d'espèces pour la flore, qui s'étendent souvent à partir des ports et des estuaires par où elles sont arrivées, ou pour la faune à partir de parcs zoologiques ou d'ornement, ou encore d'élevages (voire des aéroports, pour certains moustiques par exemple).

### La faune

L'Inventaire de la faune menacée en France métropolitaine (mise à jour au 15 octobre 1997), identifie environ 890 espèces de vertébrés dont 120 (13 %) sont considérées comme strictement menacées. Parmi ces dernières, 81 sont classées dans la catégorie « vulnérables » et 39 dans la catégorie « en danger ». L'UICN a introduit récemment une nouvelle catégorie, les espèces « gravement menacées ». En France, l'inventaire des espèces correspondantes n'est pas encore disponible.

<b>Vertébrés</b>	± 890	39	81
Mammifères	119	9	15
Oiseaux	278	22	29
Reptiles	36	2	4
Amphibiens	37	3	8
Poissons	± 420	3	23
continentaux	73	2	14
marins	± 350	1	9
<b>Invertébrés</b>			
Insectes	± 34 600	77	18
Crustacés	± 2 500	1	2
Mollusques	± 1 400	3	9
Échinodermes	± 250	1	0

Nombre d'espèces connues  
 ... dont espèces strictement menacées ... en danger  
 ... vulnérables

Les espèces occasionnelles, éteintes ou introduites mais non naturalisées ne sont pas comptabilisées (± : estimation). État au 15 octobre 1997.

### Les espèces menacées de la faune

Source : IEGB et MNHN [service du Patrimoine naturel].

### Les mammifères

En dehors des espèces exploitées (cerf, sanglier, chamois,...) et des grands carnivores (ours, lynx, loup) dont le retour ou la régression font l'objet de vives polémiques, la France assume une responsabilité patrimoniale considérable

pour plusieurs groupes de petits mammifères, dont le suivi a fortement progressé dans la dernière décennie. C'est le cas en particulier pour les chiroptères (chauves-souris), qui comptent vingt-neuf espèces autochtones et se caractérisent par leur capacité de déplacement et des exigences biologiques et écologiques particulières (insectivores, hibernation, habitats fragiles et localisés, etc.) qui les rendent sensibles aux perturbations.

La constitution d'un réseau d'études particulier sur les chauves-souris a permis de constater que les deux tiers des espèces de ce groupe étaient menacées en France. Parmi celles-ci, notre pays héberge une partie significative des effectifs européens pour sept espèces, alors que deux autres sont en voie d'extinction ou peut-être déjà disparues (vespertillon de Cappacini, rhinolophe de Mehely).

Un engouement particulier pour les mammifères marins a également permis de suivre la reconquête, encore bien partielle et fragile, d'une partie de notre littoral par deux espèces de pinnipèdes, le phoque gris et le phoque veau-marin (en Picardie, Normandie et Bretagne).

### Les oiseaux

Avec 278 espèces reproductrices régulières, la France possède l'avifaune la plus riche d'Europe (l'Espagne est cependant proche, avec 275 espèces et compte des populations plus importantes pour de nombreuses espèces menacées). Plusieurs milliers d'amateurs participent à la collecte des données, épaulant efficacement les quelques centaines de professionnels qui participent aux enquêtes nationales ou locales.

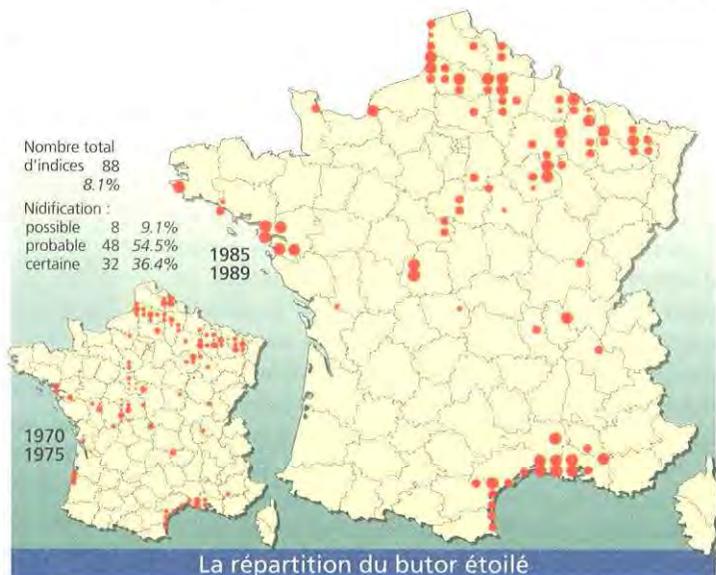
Depuis les années soixante-dix, une seule espèce, la sterne arctique, a disparu en tant que reproductrice régulière. Elle se reproduisait sur quelques îlots de Bretagne, mais son aire habituelle de répartition est plus nordique, voire boréale. Dans le même temps, six espèces se sont installées dans notre pays, dont cinq spontanément et une issue de populations captives (bernache du Canada). Depuis 1990, cinq nouvelles espèces se reproduisent en France, dont une à la suite

d'un programme de réintroduction (le vautour moine). Une analyse détaillée de ces évolutions très positives montre que les espèces inféodées aux zones humides en représentent plus des deux tiers. Un autre groupe important est formé par les rapaces, maintenant totalement protégés.

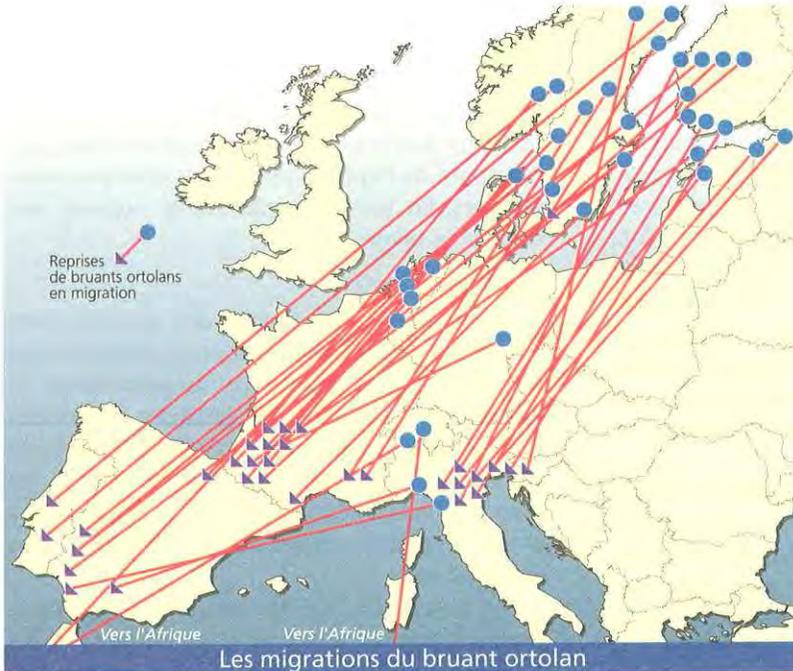
Ce bilan favorable masque cependant l'importante régression de nombreuses espèces qui ont perdu plus de la moitié de leurs effectifs ou de leur aire d'élection en moins de vingt ans :

- l'outarde canepetière, l'œdicnème criard, l'alouette calandre, le vanneau huppé, le râle des genêts, témoignent des profonds bouleversements de l'agriculture ;
- le héron pourpré, les butors, les marouettes, la bécassine ou la guifette noire prouvent que la régression des zones humides n'est pas jugulée ;
- le bruant ortolan, l'alouette des champs et la tourterelle des bois sont victimes de chasses inadaptées ;
- enfin, la régression de certaines espèces reste plus difficile à expliquer. C'est le cas de la chouette chevêche, la pie-grièche grise et la pie-grièche à poitrine rose, le faucon crécerellette, le rollier, la huppe, le torcol ou encore l'hirondelle rustique.

La carte de répartition du butor étoilé, espèce discrète et peu mobile des grandes rose-lières, montre une forte diminution des populations, partiellement masquée par la progression des investigations entre 1975 et 1985. Cette évolution illustre l'impact des dérangements et dégradations de l'habitat, au sein d'une famille,



Source : IBGB et MNHN [service du Patrimoine naturel].



Source : Ortolan symposium, 1997, in The ortolan bunting in Sweden, migration and abundance, Bengt-Olof Stolt.

les hérons, dont la plupart des membres s'accommodent pourtant assez bien des pressions humaines sur leur environnement.

Un phénomène spectaculaire, **la migration**, caractérise la majorité des populations d'oiseaux des pays nordiques et tempérés. Pour l'étudier, les observateurs effectuent des dénombrements sur des sites où des milliers (parfois des millions) d'oiseaux se concentrent lors de leurs déplacements (août à novembre vers le sud, et février à mai vers le nord), pour des raisons topographiques, écologiques ou météorologiques particulières (le littoral, les cols en montagne).

Le baguage des oiseaux est utilisé pour suivre le déplacement des individus. Depuis 1911, plus de 2 400 000 bagues ont été posées. Actuellement, les 320 bagueurs agréés par le Centre de recherche sur la biologie des populations d'oiseaux (service du Muséum national d'histoire naturelle) posent chaque année quelques 95 000 bagues sur 234 espèces. L'ensemble des bagues posées en France a donné lieu à 95 000 reprises (oiseaux capturés à nouveau, tués

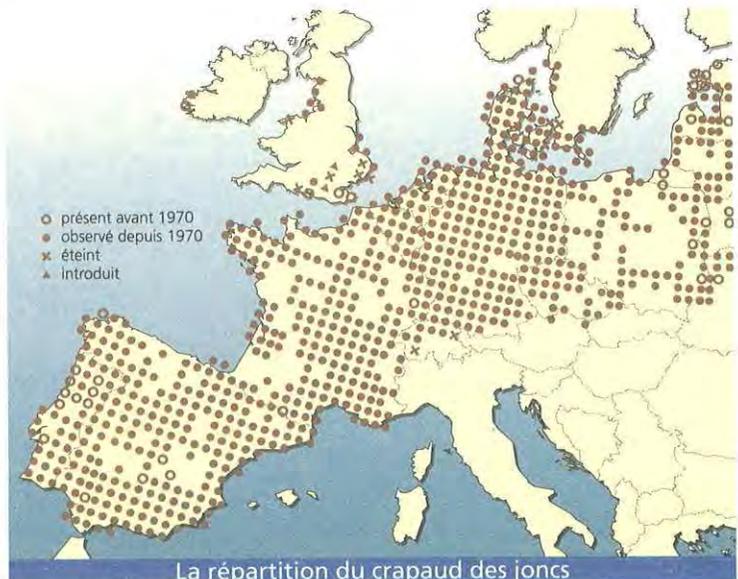
ou trouvés morts, dont les références de bagues ont été communiquées au Muséum), tandis que plus de 125 000 oiseaux bagués à l'étranger étaient repris en France.

Cette technique originale permet d'obtenir des informations sur les voies et les périodes de migration, l'origine ou la destination des populations et certaines causes de mortalité. À titre d'exemple, les reprises de bruants ortolans scandinaves, concentrées sur le Sud de la France et le Nord de l'Italie, témoignent du fait que la pression cynégétique est le facteur limitant cette population en forte régression.

### Les amphibiens et les reptiles

Fruit de quatorze années de labeur et de coordination entre les spécialistes de 45 pays, un atlas européen des reptiles et amphibiens vient de voir le jour. Il confirme l'importance de la France pour ces animaux.

Notre pays abrite en particulier le plus grand nombre d'espèces **d'amphibiens** d'Europe (37 grenouilles, crapauds et tritons,...). Plus petit,



Source : IEGB et MNHN [service du Patrimoine naturel].

moins connu, mais bien plus bruyant que le crapaud commun, le crapaud des joncs se rencontre surtout dans les régions marécageuses, les bords des étangs et les grandes roselières où il donne de puissants concerts nocturnes en mars - avril. Sa répartition en Europe occidentale, très complémentaire de celle du crapaud vert (plus continental et méditerranéen), donne à la France un rôle particulièrement important pour sa conservation. Celle-ci ne peut s'envisager qu'à travers la protection de ses habitats, en priorité les marges des grandes zones humides où il peut fréquenter de nombreux sites de très petites dimensions (quelques dizaines de mètres carrés).

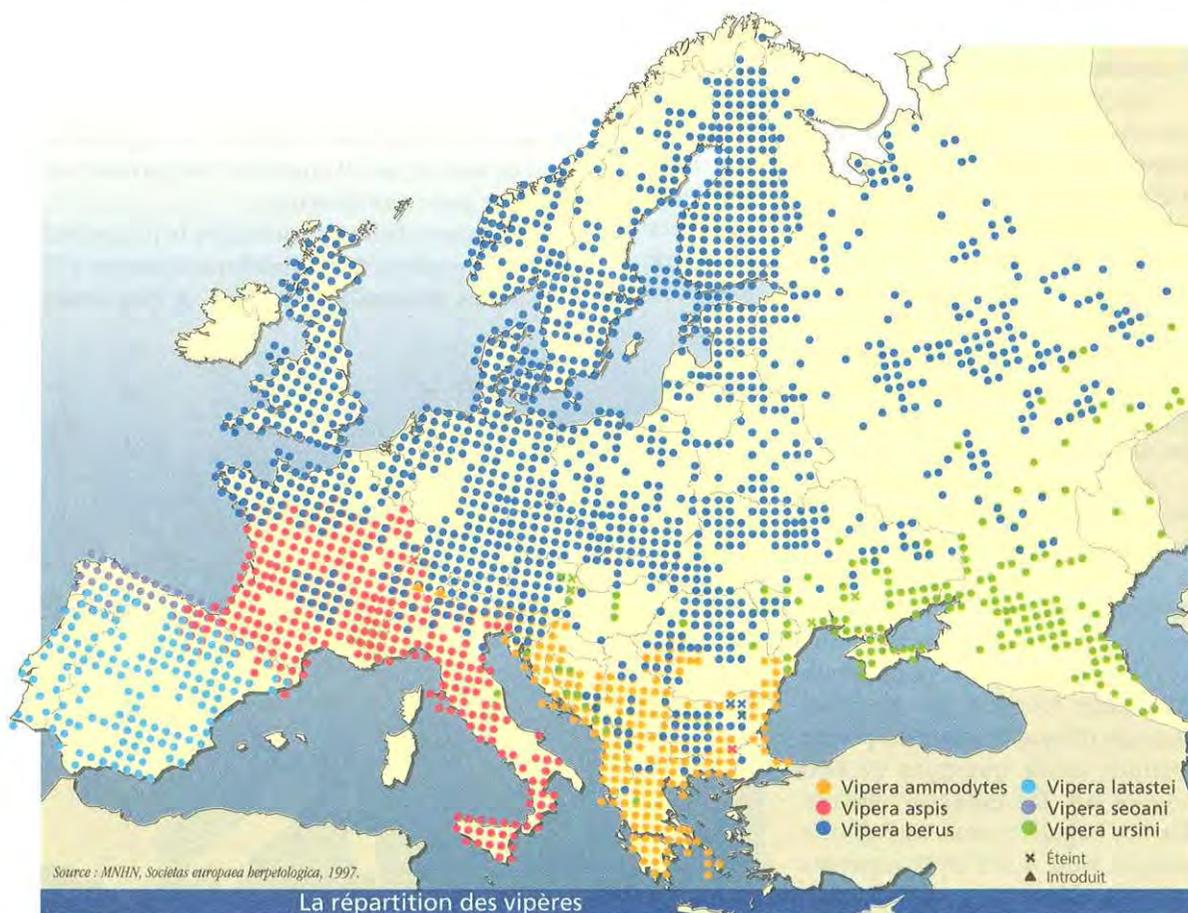
Parmi les six espèces de **vipères** occupant une aire de quelque importance en Europe, quatre sont présentes en France. La vipère péliade (*v. berus*) possède la plus vaste répartition sur les régions tempérées et boréales euro-asiatiques (de la Cornouailles à l'île de Sakhaline en Sibérie orientale), alors que les autres espèces

sont liées au bassin méditerranéen. La vipère aspic (*v. aspis*), dont la France et l'Italie constituent les principaux bastions, vit au sud d'une ligne reliant l'estuaire de la Loire à la Moselle. Les deux autres espèces occupent une aire plus restreinte, au Pays basque et dans les Alpes méridionales. En Europe, seule l'Italie connaît une semblable diversité.

### Les invertébrés

Innombrables au regard des moyens d'exploration qui leur sont consacrés, puisque leur diversité sur le territoire métropolitain se chiffre par dizaines de milliers d'espèces (l'incertitude ou la méconnaissance dépasse à elle seule le nombre total des vertébrés), les insectes, araignées, crustacés et mollusques jouent un rôle fondamental dans l'équilibre des écosystèmes.

La complexité de leurs modes de développement, de reproduction et de dispersion les rend sensibles à un grand nombre de facteurs



d'évolution et de perturbation. Certaines espèces sont sensibles à la réduction ou à la fragmentation de leur habitat, à l'invasion d'espèces étrangères banales qui les concurrencent, aux modifications physiques et chimiques de leur environnement (pesticides, dégradation de la qualité des eaux). Des causes aussi diverses et mineures en apparence que la disparition de quelques arbres morts en forêt ou la perte de micro-milieus comme des sources et des mares couvrant quelques mètres carrés peuvent conduire des espèces au bord de l'extinction. L'apparition spontanée d'autres espèces peut maintenir en apparence la biodiversité ; mais il s'agit le plus souvent d'espèces banales à vaste répartition.

La malacofaune française ne comprend pas moins de trente espèces d'hydrobiidés endémiques (minuscules escargots pointus des eaux douces souterraines et de surface). Ces mollusques habitent pour l'essentiel le Jura et ses abords, la partie méridionale du bassin versant du Rhône, les Pyrénées orientales et le Pays basque. Ces espèces sont protégées par l'arrêté du 7 octobre 1992.

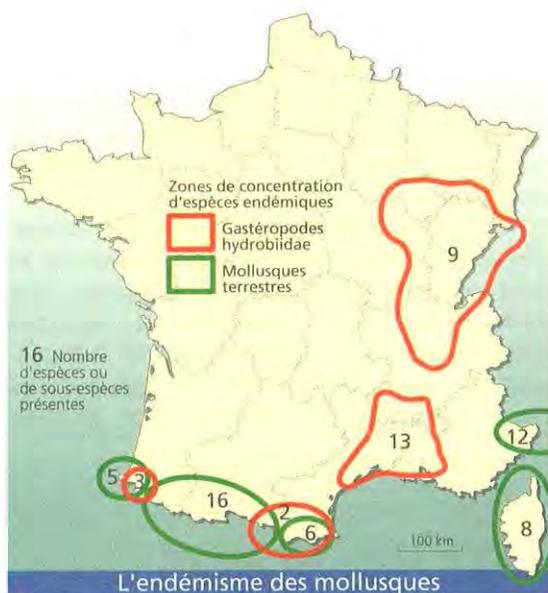
Parmi les mollusques terrestres, 53 espèces sont endémiques ou quasi-endémiques du territoire français, avec des foyers de concentration remarquables dans les Alpes-Maritimes, la Corse et le Pays basque. Parmi celles-ci, au moins 21 espèces mériteraient un statut de protection dont elles ne disposent pas actuellement. La faiblesse des investigations sur ces groupes d'animaux rend délicate toute interprétation sur leur régression ou disparition : il peut s'écouler plus d'un demi-siècle avant que des changements significatifs ne soient perçus.

### Les poissons

La faune ichtyologique de nos cours d'eau et nos lacs se compose de 70 espèces, y compris 23 espèces introduites plus ou moins récemment (truite arc-en-ciel, saumon de fontaine, sandre, *black-bass*, poisson-chat, etc.).

Si le nombre d'espèces considérées comme disparues est relativement faible (3), 25 espèces sont menacées et font l'objet d'un classement suivant la nomenclature internationale (UICN).

Un programme important de suivi des peuplements de poissons a été mis en place par le Conseil supérieur de la pêche, avec l'aide des



Source : Bouchet, in La malacofaune française.

agences de l'Eau. Ce réseau de 650 stations sur l'ensemble du territoire est prospecté au moins une fois par an. Des actions particulières sont conduites en vue de restaurer les espèces migratrices (contrat « retour aux sources »). Des contrats européens Life sont consacrés aux deux espèces les plus menacées : l'esturgeon dans le bassin de la Garonne et de la Dordogne et l'apron endémique du bassin du Rhône.

### La flore

Les travaux de nombreux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN) sur des « listes rouges » régionales, la constitution de listes régionales d'espèces protégées dans dix-huit régions et la mise en place progressive du réseau des conservatoires botaniques nationaux témoignent d'une amélioration récente de l'organisation des informations sur notre flore. On ne dispose pas encore cependant d'une cartographie précise de la



Source : MNHN, Conservatoire botanique national de Porquerolles.

répartition des quelques 4 800 espèces de végétaux supérieurs de la flore indigène française. Toutefois, on relie de mieux en mieux les espèces menacées à leur habitats et les connaissances des exigences écologiques des espèces progressent.

Le dernier inventaire disponible comptabilise 486 espèces et sous-espèces prioritaires de la flore menacée en France métropolitaine, dont 22 % sont strictement endémiques du territoire national. 20 % des espèces menacées nécessitent des mesures urgentes de conservation (espèces en danger), alors que 60 % peuvent

garder toutes leurs potentialités évolutives, pour peu que des mesures simples de suivi et de conservation soient entreprises (espèces vulnérables). Une seconde liste de 579 espèces « à surveiller » est en cours de publication.

Le liparis de Loesel est une petite orchidée qui pousse dans les marais alcalins, aussi bien sur le littoral qu'en montagne. Témoin de la régression des zones humides, il a disparu de près de la moitié des secteurs où il était connu, mais reste présent dans plus d'une cinquantaine de sites, dont certains bénéficient de mesures de protection. Un plan national d'action pour la



### Les conservatoires botaniques nationaux

Spécialisés dans la conservation des plantes sauvages, les conservatoires botaniques apparaissent à la fin des années soixante-dix et sont officialisés par décret en 1988. Autonomes, ils possèdent en général un statut de syndicat mixte faisant une large place aux collectivités locales et sont agréés pour une période de cinq ans renouvelable par le ministère de l'Environnement pour mener à bien trois missions :

- connaissance de la flore sauvage d'une région, principalement des éléments rares ou menacés ;
- conservation par tous les moyens, notamment la culture, mais prioritairement dans leur milieu naturel, des espèces rares ou menacées ;
- information et éducation des publics concernés par la protection du patrimoine floristique.

Huit conservatoires botaniques nationaux fonctionnent actuellement, deux autres (Pyrénées et Antilles) sont en projet. L'ensemble du territoire métropolitain et des Dom devrait, dans quelques années, être couvert par environ douze organismes agréés.

Quelques exemples des actions menées par les conservatoires botaniques nationaux :

- le conservatoire botanique national de Brest effectue un travail à long terme sur le narcisse des Glénans (espèce endémique). Il gère un jardin botanique de 23 ha ouvert au public et participe à la conservation de la flore sauvage menacée des régions océaniques du monde.
- le conservatoire botanique national de Bailleul poursuit des recherches approfondies (culture *in vitro*, méthode de réintroduction) et participe à la constitution de « listes rouges » en Nord-Pas de Calais et Picardie.
- le conservatoire botanique national de Nancy travaille en particulier sur les zones humides de Lorraine. Il gère des jardins botaniques

et des serres tropicales et participe à la conservation de la flore menacée des régions tropicales du monde.

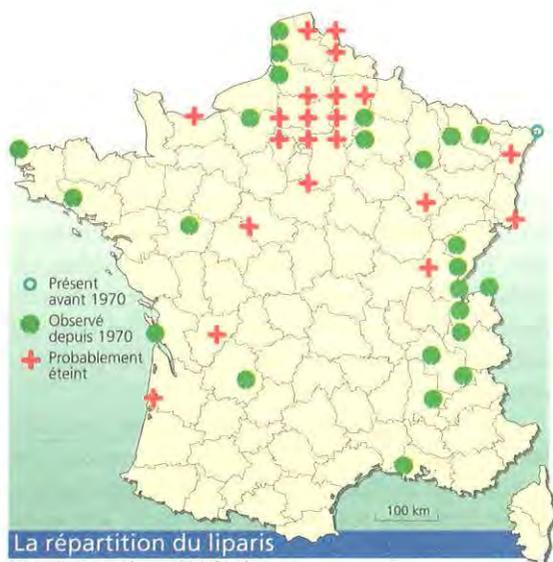
- le conservatoire botanique national de Gap-Charance suit en particulier la conservation de toutes les espèces de tulipes sauvages françaises. Il gère des collections de rosacées (fruitiers et rosiers) et participe à la conservation du patrimoine végétal sauvage et domestique des Alpes.

- le conservatoire botanique national de Porquerolles coordonne la réalisation du *Livre rouge de la flore française menacée* et participe aux inventaires Znieff et Natura 2000 en Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il aide à la conservation de la flore menacée de l'ensemble du bassin méditerranéen.

- le conservatoire botanique national de Mascarin (île de la Réunion) développe un ensemble d'actions d'information sur les espèces menacées.



Source : ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement [DNP].



La répartition du liparis

Source : Dupont, in Atlas partiel de la flore de France.

conservation de cette espèce a été lancée en 1998 par le ministère de l'Environnement et confiée aux conservatoires botaniques nationaux.

### Le commerce international d'espèces menacées

Le commerce international d'espèces animales et végétales représente un marché de 350 millions d'animaux et de plantes et un chiffre d'affaires annuel de 100 milliards de francs (WWF France). 143 pays ont ratifié à ce jour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Cites) signée en 1973 (ratification de la France en 1978). Son système de contrôle repose sur des permis établis pour le transfert de chaque spécimen vivant ou mort (34 000 animaux, plantes sauvages et produits dérivés sont concernés). Environ 19 000 permis Cites ont été délivrés en France en 1996 (ministère de l'Environnement). Afin de compléter cette convention, l'Union européenne a adopté le 9 décembre 1996 le règlement (CE) n°338/97



Source : Douanes.

relatif à la protection des espèces de la faune et de la flore sauvages par le contrôle de leur commerce. Il se caractérise notamment par une meilleure réactivité aux menaces pesant sur les espèces, un renforcement de la lutte contre la fraude et l'intégration du principe de précaution (application d'un dispositif particulier sur le suivi des certaines espèces donnant lieu à de gros volumes d'importations, même en l'absence de menace sur ces espèces). Ce règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1997.

En 1996, les services douaniers français ont relevé 568 infractions à la Cites contre 266 en 1993 (+ 210 %). Les saisies concernent essentiellement les objets confectionnés à partir d'espèces protégées (32 carapaces de tortues, 8 747 peaux, 3 939 objets en ivoire travaillé). Le trafic de l'ivoire, en augmentation depuis 1994 (656 kg saisis) stagne actuellement (776 kg en 1996, 725 kg en 1997). Les animaux vivants saisis sont essentiellement des reptiles (58 %) et des oiseaux (39 %).

## La gestion et la conservation des espèces

### Les espèces sauvages et la société

Si les activités humaines exercent une pression indubitable sur les populations d'espèces sauvages, celles-ci, en retour, ne sont pas sans impact sur la sphère économique et sociale. Cet impact peut être positif, en particulier lorsque l'activité anthropique se déroule dans des écosystèmes encore structurés. On citera ainsi l'impact positif des espèces d'oiseaux insectivores sur certaines pestes des cultures. Les impacts négatifs sont toutefois plus vite et plus vigoureusement dénoncés par ceux qui les subissent. Dans la plupart des cas pourtant, ces contraintes ou dégâts sont liés à un déséquilibre biologique créé au départ par l'homme.

Même si les dégâts occasionnés par les espèces sauvages sont souvent surestimés, ils sont une réalité, plus ou moins bien supportée selon l'image de l'espèce d'une part, le dynamisme et la solidité de l'activité humaine concernée d'autre part. Ainsi, depuis quelques années, la gestion du gros gibier (sangliers et cervidés)

est un sujet de polémique constante entre écologistes, chasseurs, forestiers et agriculteurs. Parallèlement, les efforts de restauration des effectifs de cormorans (qui bénéficient d'une protection réglementaire) ont été mal perçus dans les régions françaises piscicoles où ces oiseaux pêchent en groupes parfois importants.

Les solutions appliquées jusqu'à présent avec un succès variable combinent une meilleure information des populations humaines concernées au premier chef à des dédommagements justifiés et équilibrés ou, plus rarement, à la limitation de certaines populations « envahissantes ».

Deux espèces en phase de reconquête de leurs anciens territoires et souffrant d'une image négative illustrent la complexité de l'acceptation sociale.

Les vautours font l'objet d'un programme de réintroduction fructueux dans les Cévennes (gorges du Tarn et de la Jonte notamment) depuis une vingtaine d'années. D'abord mal perçus par les éleveurs et chasseurs, ces charognards, maintenant acceptés, font partie intégrante du paysage et des ressources touristiques locales. Il faut souligner cependant que les vautours n'avaient disparu des Cévennes que dans les années quarante et qu'une population s'est toujours maintenue dans les Pyrénées occidentales. Ils ont bénéficié de près de trente ans d'information et d'éducation du public au rôle majeur et à la valeur patrimoniale des grands rapaces.



En 1992, une meute de loups en provenance d'Italie est repérée dans le parc national du Mercantour (Alpes-Maritimes). C'est la confirmation du retour du loup en France, d'où il avait disparu depuis la fin de la première guerre mondiale. Spontané, mais brutal, ce retour n'a pu être préparé par une action d'information et d'éducation de longue haleine. S'il fait partie de l'écosystème montagnard et bénéficie d'un statut d'espèce strictement protégée en vertu de la Convention internationale sur la conservation de la vie sauvage (convention de Berne de 1979), le loup n'en est pas moins responsable de dégâts sévères sur les troupeaux de brebis. Celles-ci représentent pour lui une proie facile, plus abondante et moins sévèrement gardée qu'avant sa disparition.

Sur les trois cents bergers recensés dans les Alpes-Maritimes, une cinquantaine s'estiment directement menacés. La plupart des éleveurs ne jugent pas satisfaisant le système d'indemnisation actuellement en place et réclament l'élimination du loup. Les chasseurs voient aussi en lui un concurrent redoutable pour la régulation des grands ongulés (mouflons, chamois,...). Enfin, le loup a conservé, dans la mémoire collective, une image fortement négative que les efforts des défenseurs de la nature ne parviennent pas toujours à contrebalancer.

Suite à des actes de braconnages récents (dont au moins deux cas d'empoisonnement), la population des loups du Mercantour est tombée d'une vingtaine d'individus en 1996 à une douzaine en 1998.

Les actions envisagées actuellement par l'Office national de la chasse (ONC) et la direction du parc national visent à réduire les dégâts occasionnés (regroupement nocturne des troupeaux dans des parcs gardés, dressage de chiens, etc.).

## Les programmes de conservation des espèces sauvages

La protection réglementaire des espèces animales et végétales s'organise selon différents régimes : protection intégrale, protection partielle, à l'échelle nationale, régionale ou départementale. À chaque mode de protection correspondent des contraintes d'exploitation spécifiques et des sanctions pénales auxquelles sont soumis les contrevenants. 182 sous-espèces ou espèces d'invertébrés et 428 de vertébrés sont actuellement protégées au niveau national. Pour ce qui est de la flore, 429 sous-espèces ou espèces sont protégées au niveau national, 1 478 au niveau régional et 26 au niveau départemental (*IEGB/MNHN, 1996*).

Les plans d'action et de restauration qui composent le programme français de conservation des espèces ont été mis en œuvre depuis 1988. Ils complètent le dispositif réglementaire de protection des espèces et les mesures de conservation de leurs habitats et s'inscrivent dans l'esprit des engagements pris par la France lors de la ratification de la convention sur la diversité biologique, le 1<sup>er</sup> juillet 1994.

Les actions concernent directement les espèces (réintroduction, renforcement, surveillance physique ou soutien au développement

	Faune		Flore	
Programme de réintroduction	Mammifères	Lynx d'Europe ( <i>Vosges</i> )		
	Oiseaux	Vautour fauve ( <i>Cévennes, Alpes du sud</i> ) Gypète barbu ( <i>Haute Savoie, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes</i> )	Vautour moine ( <i>grands causses</i> ) Erismature à tête blanche ( <i>canard méditerranéen</i> ) ( <i>Haute Corse</i> )	
Programme de renforcement	Mammifères	Ours brun ( <i>Pyénées</i> )	Bouquetin des Alpes	
	Oiseaux	Cigogne blanche		Buglosse crispée Dauphinelle de Requien Panicaud des Alpes
	Reptiles	Tortue d'Hermann		Centaurée de la clape Plusieurs espèces de Corse
	Poissons	Esturgeon européen		Pensée de Rouen
Actions sur les habitats	Mammifères	Vison d'Europe Chauve souris	Loutre	
	Oiseaux	Aigle de Bonelli Balbuzard pêcheur Faucon crécerellette Tétras Râle des genêts Outarde canepière	Cigogne noire Nette rousse Sarcelle d'été Guifette noire Pies-grièches	Bérardie laineuse Aster des Pyrénées Génévrier thurifère Liparis de Loesel (orchidée) Narcisse des Glénans Canneberge Posidonie
	Reptiles	Vipère d'Orsini	Cistude d'Europe	Botryche à feuilles de camomilles
	Poissons	Apron du Rhône		
	Autres	Damier du frêne Coléoptères souterrains	Gastéropodes et bivalves Escargot de Corse	
	Mammifères	Phoques Loup gris	Petits carnivores Grands cétacés	Sabot de Vénus Silène velouté
	Oiseaux	Fou de Bassan Hérons coloniaux Rapaces diurnes rupestres	Oiseaux marins Spatule blanche Flamant rose	If commun Bryophytes
Reptiles	Tortues marines			
Poissons	Aloses			
Autres	Grand apollon			

### Les outils de gestion et les programmes de conservation

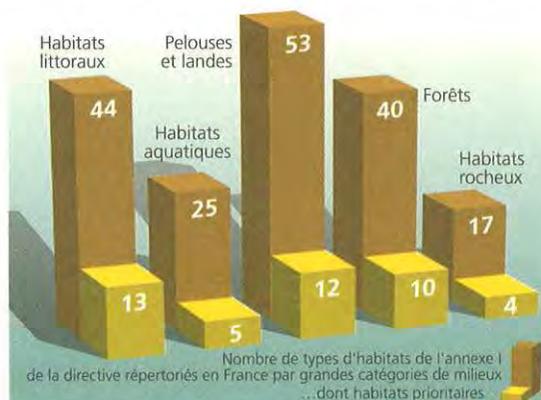
Source : ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, 1996.

des populations menacées), ou leur habitat (mesures de protection réglementaire, aménagement ou gestion des principaux territoires, aménagements localisés et spécialisés).

## Les milieux naturels

Les principales informations permettant de connaître l'importance et la répartition des milieux naturels se trouvent dans l'inventaire Znieff\* (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) pour les enjeux régionaux et nationaux, et dans les inventaires Zico\* (zones importantes pour la conservation des oiseaux) et Natura 2000\* pour les enjeux européens (directives « Oiseaux » de 1979 et « Habitats » de 1992). Bien qu'ils comptabilisent plus de 15 000 espaces de superficies très variables (de moins d'un hectare à plusieurs centaines de kilomètres carrés), ces inventaires ne permettent pas encore de se faire une idée complète du nombre et de l'importance des habitats naturels de notre pays. La description des sites, au carrefour de plusieurs disciplines (écologie du paysage, phytosociologie\*,...), est souvent délicate et leur cartographie reste incomplète.

De façon générale, la connaissance de la répartition des habitats accuse un grand retard par rapport à celle des espèces. Elle a réellement commencé à s'organiser à l'occasion des inventaires préalables à la mise en œuvre de la directive « Habitats » menés dans chaque région métropolitaine entre 1993 et 1995. L'objectif de ces inventaires était de dresser une liste des sites abritant au moins un habitat de l'annexe I de la directive ou une espèce de l'annexe II (dans de nombreux cas, un site accueille plusieurs habitats). Bien que ces inventaires ne soient pas exhaustifs et ne concernent que les



### Les habitats d'importance européenne en France

Source : IEGB et MNHN [service du Patrimoine naturel], 1997.

milieux naturels d'importance européenne, ils ont aidé à mieux apprécier la richesse des grandes catégories de milieux qui constituent les paysages français. Le Muséum national d'histoire naturelle a assuré leur évaluation et rendu son rapport au ministère de l'Environnement au printemps 1996. 1 316 sites ont été retenus. Parmi les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe I de la directive, 172 ont été trouvés en France, dont 43 habitats prioritaires. Au total, ces types d'habitats ont été répertoriés près de 10 000 fois lors des inventaires préalables. Un site abrite donc en moyenne sept habitats. 58 espèces végétales et 80 espèces animales ont été relevées en France parmi les 713 espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II.

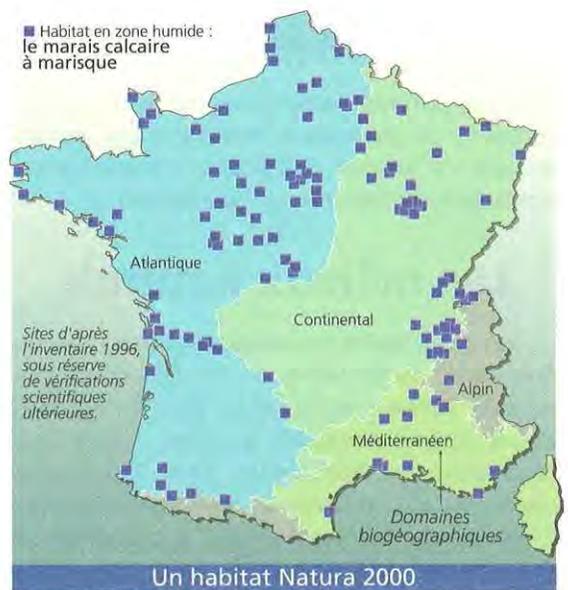
L'importance européenne des **habitats côtiers** français est considérable : pas moins de 44 types d'habitats dont 13 prioritaires. On peut l'expliquer par la longueur et la grande diversité de notre littoral : côtes rocheuses, falaises, plages de sables, graviers ou galets, estrans vaseux, marées absentes à très fortes, influences septentrionales à méditerranéennes, etc. Parmi ces habitats, les plus importants sont les herbiers à posidonies, les lagunes et une dizaine d'habitats dunaires.

L'avifaune compte 16 espèces menacées liées au milieu marin et littoral. Pour les plantes, on relève 68 espèces menacées, soit plus de 14 % du total français. Il s'agit en particulier de plantes des dunes, rochers et falaises maritimes. Les dunes du littoral atlantique abritent un cortège important d'espèces endémiques.

Vingt-cinq types **d'habitats aquatiques** d'importance communautaire (eaux courantes et stagnantes) seulement ont été identifiés,

dont cinq prioritaires. On peut avancer deux explications pour cette faible représentation. D'une part, certains habitats de zones humides se retrouvent dans d'autres catégories : tourbières boisées et forêts alluviales dans les habitats forestiers, prairies humides dans les habitats herbacés, etc. (au total, 58 types d'habitats humides ont été recensés dans l'ensemble des catégories). D'autre part, bon nombre d'habitats des zones humides menacés en France, ne sont pas à l'échelle européenne (les roselières, par exemple).

Répandu en Europe, l'habitat « marais calcaire à marisque » subit une forte fragmentation en France (120 sites dont une grande majorité de petite taille). Il est menacé par la régression générale des zones humides. Présent à l'origine dans toutes les vallées alluviales du Bassin parisien, il est absent du socle cristallin (Armorique, Massif central, Morvan, Vosges).



Source : IEGB et MNHN [service du Patrimoine naturel], 1998.

Les oiseaux liés aux habitats aquatiques fournissent le plus fort contingent d'espèces menacées : on compte 25 espèces disparues, en danger ou vulnérables (près de la moitié du total français), et 31 espèces menacées si l'on inclut les catégories « rare » et « statut indéterminé ». 93 espèces de plantes menacées (19 %) fréquentent en outre ces milieux, principalement dans les habitats inondés en permanence, tourbières et marais.



C. Couvert - Graphies

La dégradation continue des zones humides a conduit le Gouvernement français à entreprendre, en mars 1995, un plan d'action pour la sauvegarde de ces milieux menacés

La catégorie rassemblant les **milieux herbacés et arbustifs** (pelouses, prairies, landes) comprend des milieux très variés, répartis sous des formes différentes dans les quatre domaines biogéographiques. Elle compte donc un grand nombre d'habitats de la directive (53 dont 12 prioritaires), pour la plupart en forte régression. Parmi les habitats les plus importants, on peut citer les pelouses à orchidées, les pelouses à nard et les landes humides atlantiques à bruyères.

L'avifaune comprend 6 espèces en danger et 5 espèces vulnérables, la flore menacée compte 178 espèces végétales (36,6 % du total), avec une mention particulière pour les pelouses sèches calcicoles et les pelouses alpines.



C. Couvert - Graphies

La grande variété des **forêts** françaises est manifeste au travers du nombre élevé d'habitats de la directive repérés (40, dont une dizaine prioritaires). Les habitats les plus menacés sont en majorité constitués d'habitats boisés



### L'observatoire national des Zones humides

La création de l'observatoire national des Zones humides (ONZH) s'est inscrite dans le cadre du plan gouvernemental d'action pour les zones humides de 1995.

Organisé au sein du département des Systèmes d'observation de l'Ifen, l'observatoire national des Zones humides s'appuie sur l'expertise du Muséum national d'histoire naturelle et travaille en étroite relation avec le ministère de l'Environnement (direction de la Nature et des Paysages, direction de l'Eau).

Il anime en outre un réseau de correspondants à l'échelle régionale et locale, comportant des représentants des Dren et agences de l'Eau, des représentants des réseaux associatifs, techniques et institutionnels gérant les zones humides, ainsi qu'un ou deux experts pour chacune des zones suivies.

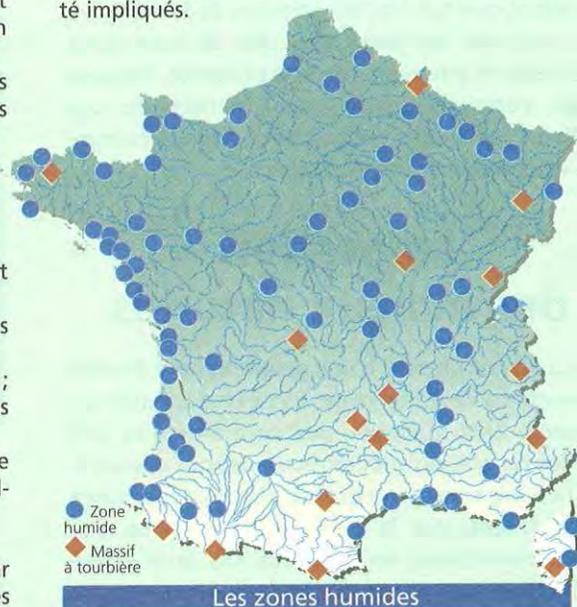
L'observatoire national des Zones humides s'est fixé cinq objectifs :

- faire le point sur la situation actuelle des zones humides ;
- coordonner et améliorer le suivi de leur évolution ;
- développer la capacité d'expertise française dans ce domaine ;
- aider à l'élaboration et au suivi de la politique de préservation et des politiques sectorielles (agriculture, équipement, tourisme...) ;
- diffuser largement l'information recueillie.

En utilisant les bases de données élaborées par ses partenaires, l'observatoire national des Zones

humides recense, collecte, traite, valide et synthétise des informations descriptives, des données chiffrées et géographiques. Son action vise à établir des tableaux de bord et à mettre en place des indicateurs permettant de suivre les évolutions et d'identifier les enjeux majeurs relatifs aux zones humides concernées.

Les évolutions, positives ou négatives, mises en évidence par l'observatoire, fournissent aux partenaires du plan d'action des éléments permettant d'améliorer ou de réorienter les domaines d'activité impliqués.



Source : observatoire national des Zones humides, 1998.

humides ou endémiques de la zone méditerranéenne, mais également des forêts montagnardes de pin à crochet ou des forêts de ravins à tilleul et érables.

L'avifaune menacée comporte peu d'espèces, 8 au total dont seulement 3 en danger ou vulnérables. La flore sylvestre compte 35 espèces prioritaires de la « liste rouge » (un peu plus de 7 % du total), surtout dans les forêts de feuillus et les forêts sclérophylles (méditerranéennes).

Le nombre d'habitats « rochers, éboulis et grottes » de la directive est faible (17 dont 2 prioritaires), mais ils abritent des espèces importantes. On y trouve surtout des éboulis et falaises calcaires, ainsi que les grottes, champs de laves et glaciers permanents.

L'avifaune menacée regroupe 14 espèces (près de la moitié sont des rapaces), dont 5 en danger ou vulnérables, tandis que la flore rupestre compte 132 espèces menacées (27 % de l'ensemble), soit un nombre très élevé pour des milieux de superficie plutôt réduite et souvent isolés.

En ce qui concerne enfin les **terres agricoles et milieux anthropisés**, on y relève 47 plantes classées dans la liste rouge prioritaire. Ce chiffre relativement élevé (près de 10 % du total), s'explique par la mécanisation et les traitements phytosanitaires qui condamnent de nombreuses adventices des cultures. Pour autant, aucun habitat des annexes de la directive ne concerne les terres agricoles au sens strict (agriculture intensive, labours et semis). Au sens large, certaines prairies font parties de ces milieux, mais elles sont traitées dans la catégorie « pelouses, prairies et landes ».

## La gestion des milieux naturels

La France dispose d'une grande variété d'outils permettant de gérer et de conserver les milieux naturels. Des objectifs, des contraintes et des modes de gestion spécifiques leur sont associés.

Les espaces protégés se distinguent, assez logiquement, par la faible représentation des zones construites ou cultivées. On note également l'importance des milieux littoraux et des sols nus ou à végétation clairsemée (particulièrement

Nombre	Espaces protégés par...	Surface (ha)
<b>Une protection réglementaire nationale</b>		
6	Parcs nationaux	1 253 400
	dont zone centrale	354 000
128	Réserves naturelles	141 500
117	Réserves naturelles volontaires	12 400
9	Réserves nationales de chasse et de faune sauvage	31 700
68	Forêts de protection	80 600
467	Arrêtés de protection de biotopes	110 000
146	Réserves biologiques domaniales ou forestières	17 000
<b>Une protection contractuelle</b>		
33	Parcs naturels régionaux	5 087 100
<b>Une maîtrise foncière</b>		
345	Terrains acquis par le conservatoire du littoral (hors lacs)	48 200
<b>Des programmes internationaux</b>		
15	Sites Ramsar	667 200
6	Réserves de biosphère	
34	Réserves biogénétiques du Conseil de l'Europe	
<b>Une directive européenne</b>		
105	Zones de protection spéciale	741 100

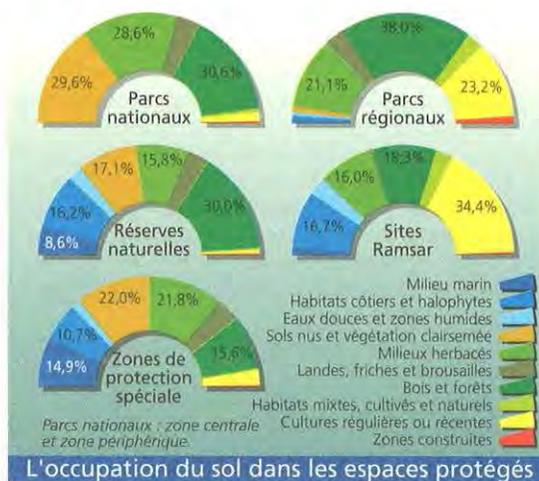
Situation au 31 décembre 1997 des principaux modes de protection (métropole uniquement).

### Les modes de protection des espaces naturels

Source : MNHN, CELRI, Ifen, Office national des forêts, Office national de la chasse.

rement représentés en haute montagne) dans les parcs nationaux, les zones de protection spéciale\* (ZPS) et les réserves naturelles.

Deux groupes se distinguent : les zones centrales des parcs nationaux, réserves naturelles et ZPS, au caractère faiblement anthropisé, d'une part, et les parcs naturels régionaux et sites Ramsar, zones de grande superficie aux enjeux mixtes de développement et de conservation du patrimoine naturel, d'autre part.



Source : Union européenne, Ifen [Corine land cover v.1-1996] d'après MNHN.

### Les protections réglementaires

**Les parcs nationaux** (institués par la loi du 22 juillet 1960) protègent des territoires exceptionnels en leur zone centrale (en général inhabitée ou faiblement peuplée), tout en



Source : MNHN.

favorisant le développement économique, social et culturel de leur zone périphérique. On compte aujourd'hui sept parcs nationaux, dont six en métropole (les Cévennes, les Écrins, le Mercantour, Port-Cros, les Pyrénées et la Vanoise) et un en Guadeloupe. Les zones centrales des parcs métropolitains couvrent 354 000 hectares. Les zones de haute et moyenne montagne sont particulièrement représentées puisqu'elles concernent cinq parcs.

La mise en place d'un parc national est une démarche longue et lourde, qui nécessite des consultations locales approfondies. Cela

explique les longs délais constatés entre deux créations : les derniers parcs nationaux créés ont été le Mercantour en 1979 et la Guadeloupe en 1989. Trois projets sont actuellement à l'étude. Celui de la forêt amazonienne de Guyane est le plus avancé. Les autres projets sont maritimes et concernent la mer d'Iroise en Bretagne et la Corse. On peut remarquer l'absence de toute démarche de ce type pour la protection, en métropole, des milieux forestiers et des zones humides, qui comptent pourtant plusieurs sites de grande étendue et de valeur patrimoniale internationale.

**Les réserves naturelles** (loi de 1930 et loi du 10 juillet 1976) ont pour vocation la préservation stricte de milieux naturels fragiles, rares ou menacés de haute valeur écologique et scientifique. La superficie d'une réserve naturelle varie entre quelques hectares et plusieurs centaines de kilomètres carrés. Le réseau des réserves naturelles (la plupart sont rassemblées dans l'association Réserves naturelles de France) couvre une grande diversité de milieux naturels et abrite de nombreuses espèces protégées. Souvent exiguës, les réserves naturelles ne protègent cependant qu'une faible fraction des populations de ces espèces menacées ou protégées. Elles jouent souvent un rôle majeur dans l'initiation à la nature et aux

équilibres écologiques ; nombre d'entre elles possèdent un centre d'accueil et des observatoires ou sentiers de découverte. Elles accueillent chaque année 3,5 millions de visiteurs.

La gestion des réserves naturelles est confiée à des associations de protection de la nature (60 %), des établissements publics - parcs nationaux, Office national des forêts, etc. - (19 %) ou des instances locales - collectivités, parcs naturels régionaux, etc. - (21%). La procédure de création, comportant de nombreuses consultations locales et nationales, peut être longue (plus de quatre ans en moyenne).

Le rythme de création des réserves naturelles est resté soutenu lors des quatre dernières années. Depuis février 1994, 26 réserves ont été



Les créations de réserves naturelles de janvier 1994 à mai 1998

Source - ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement.

créées (dont 6 dans les Dom), couvrant une superficie de près de 310 000 hectares (dont 285 000 ha en Guyane). On constate un accroissement de la taille des réserves naturelles en métropole, puisque la superficie moyenne est passée de 1 077 ha avant 1994 à 1 286 ha.

À la fin de 1997, on dénombrait en outre 117 **réserves naturelles volontaires** couvrant près de 12 400 ha. Elles correspondent à des terrains privés sur lesquels la flore et la faune sauvages sont protégées à la demande du propriétaire.

**Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage** ont pour objet la protection des espèces de gibier menacées, le développement du gibier à des fins de repeuplement, les études scientifiques et techniques, la réalisation de modèles de gestion du gibier, la formation de personnels spécialisés et l'information du public. Fin 1997, on comptait 9 réserves s'étendant sur 31 700 ha.

Le classement comme **forêt de protection** garantit la pérennité de l'état boisé. À l'origine, cette procédure, créée en 1922, visait surtout à protéger les sols contre l'érosion. Fin 1997, 80 600 ha avaient fait l'objet d'un classement en forêt de protection.

Depuis 1981, 467 **arrêtés de protection de biotope** sont parus, qui couvrent 210 000 ha, dont 100 000 ha dans les Dom. Instaurés par un décret du 25 novembre 1977, ils font l'objet d'une procédure simple (pas d'enquête publique), à l'initiative de l'État en la personne du préfet de département. La souplesse de cet outil explique son large succès. Les arrêtés de protection de biotope réglementent l'exercice des activités humaines sur des périmètres de



C. Couvert - Graphies

tailles très variables. Ils visent à préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées et identifiées.

**Les réserves biologiques domaniales ou forestières** font l'objet d'une convention entre les ministères de l'Agriculture et de l'Environnement et l'Office national des forêts. La gestion y est principalement orientée vers la sauvegarde du patrimoine naturel. On dénombrait en 1997 139 réserves biologiques domaniales (dont 6 dans les Dom) couvrant 16 140 ha et 13 réserves biologiques forestières (862 ha).

### Les protections contractuelles

**Les parcs naturels régionaux (PNR)** sont des territoires au patrimoine naturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation de ce patrimoine. Le parc est créé par décret, à la demande de la région, pour une durée maximale de dix ans. Sa création et son renouvellement de classement s'appuient sur une charte, document contractuel établissant des objectifs de protection de la nature et de



Source : Fédération des parcs naturels régionaux de France.

développement économique, social, culturel. Les parcs naturels régionaux sont gérés par des syndicats mixtes intégrant les différentes collectivités locales concernées.

Les évolutions récentes de la réglementation ont renforcé les contraintes environnementales résultant de la création d'un parc naturel régional. Fin 1996, le parc naturel régional du marais poitevin - Val de Sèvre - Vendée n'a pas vu son classement renouvelé car il ne respectait pas ces contraintes. Ce label connaît pourtant un succès grandissant : on ne compte pas moins de neuf créations entre 1995 et le printemps 1998 pour une superficie supplémentaire de 1,4 million de km<sup>2</sup>.



C. Couvert - Graphies

## La maîtrise foncière

L'acquisition d'espaces naturels peut être un instrument efficace pour assurer la conservation des habitats et des espèces.

Créé en 1975, le **Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)** – ou Conservatoire du littoral – intervient de façon déterminante sur une zone de contact particulièrement riche, fragile et convoitée. Son action s'exerce dans les cantons côtiers, en métropole et dans les Dom, ainsi que sur le territoire des communes riveraines des lacs ou plans d'eau de plus de 1 000 ha. Il est doté d'un budget d'investissement provenant de l'État et bénéficie également d'une contribution financière des collectivités locales, du mécénat d'entreprises, voire de l'Union européenne dans certains cas. Les terrains acquis, devenus inaliénables, sont pour la plupart ouverts au public, ce qui n'est pas sans poser des problèmes de surfréquentation. Fin 1997, l'ensemble des acquisitions représentait 396 sites (dont 29 dans

les Dom et 22 en rivages lacustres) et 53 419 ha (CELRL). L'objectif du conservatoire est de se rendre propriétaire de 200 000 ha d'espaces naturels d'ici à 2050.

Les **conservatoires régionaux des Espaces naturels (CREN)**, regroupés dans la fédération Espaces naturels de France, gèrent près de 1 100 sites totalisant 36 000 ha, dont 80 % font l'objet d'une convention de gestion et plus de 14 % sont acquis (*Espaces naturels de France*).

## Les protections internationales

La France est signataire d'un certain nombre de conventions internationales à vocation universelle ou régionale, relatives à la conservation des milieux naturels. Deux directives communautaires viennent compléter ce dispositif international.

La **convention de Ramsar** du 2 février 1971 est relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau. Chaque partie contractante (110 pays) doit désigner les zones de son territoire à inscrire sur la liste des zones humides d'importance internationale. Début 1998, 924 sites totalisaient plus de 68 millions d'hectares dans le monde. Les parties s'engagent à favoriser leur conservation. Cette convention a été ratifiée par la France le 1<sup>er</sup> octobre 1986, soit plus de quinze ans après sa signature. Lors de la ratification, la France a désigné la Camargue, puis dix-sept autres sites – dont trois dans les Dom – entre 1991 et 1997. Les sites métropolitains couvrent une superficie de 6 700 ha.

La **directive « Oiseaux »** 79/409/CEE met l'accent sur la préservation, le maintien et le rétablissement d'une diversité et d'une superficie suffisantes d'habitats. Après inventaire, les États membres doivent classer en zones de protection spéciale (ZPS) les territoires les plus appropriés et adresser à la Commission des informations complètes sur les mesures prises sur ces zones, afin de constituer à terme un réseau européen cohérent. Les ZPS sont destinées à être intégrées au réseau Natura 2000. En mai 1998, la France avait désigné 107 ZPS représentant 760 000 ha soit environ 1,4 % du territoire national, ce qui est jugé insuffisant par la Commission européenne. Les initiatives en cours devraient permettre, cependant, de combler une partie de ce retard.

La directive « Habitats » 92/43/CEE concerne la conservation des habitats naturels, ainsi de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC) avant 2004. À ces zones

seront associés des plans de gestion et de restauration spécifiques.

Les étapes menant à cette désignation sont :

- la préparation des listes nationales par l'inventaire des sites abritant un habitat de

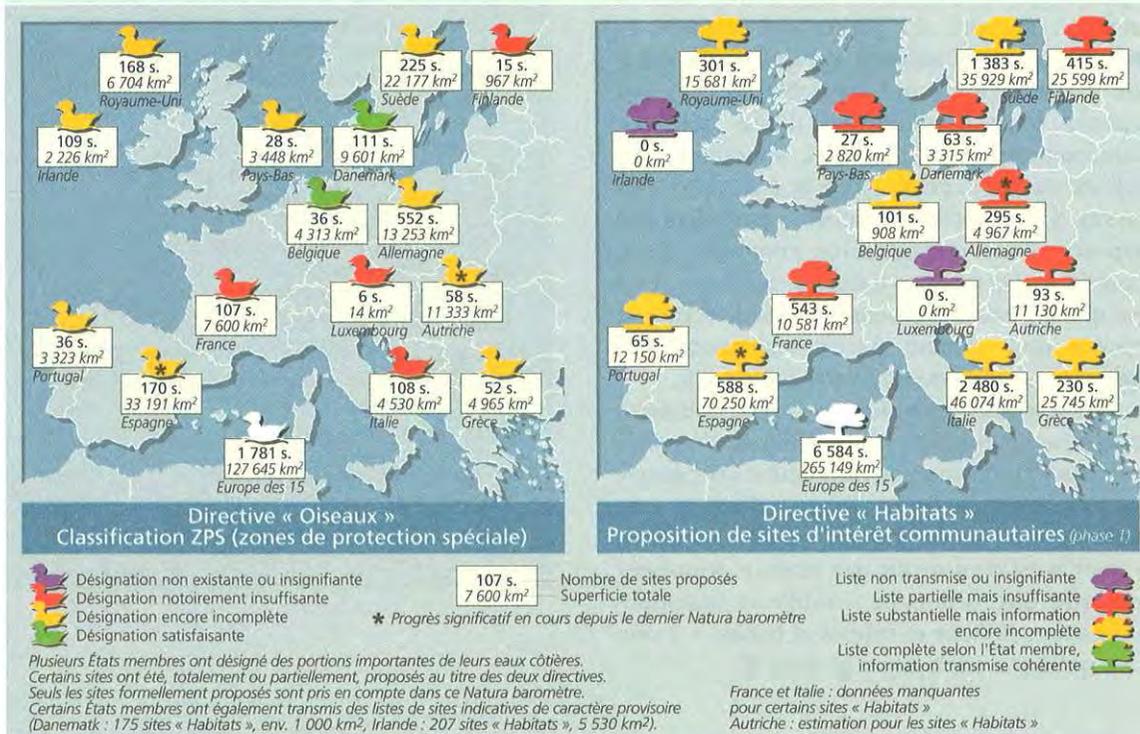


**L'application de la directive « Habitats » et la désignation des sites Natura 2000 dans les États membres de l'Union européenne**

Entre 1995 et 1998, l'application de la directive « Habitats » en France a connu bien des vicissitudes. Les inventaires préalables, menés par les conseils scientifiques régionaux du Patrimoine naturel et coordonnés par les Diresn et le Muséum national d'histoire naturelle, ont été achevés début 1996. Une première phase de consultations élargies a provoqué un fort mouvement d'opposition orchestré par les représentants des propriétaires privés (forestiers en particulier), des chasseurs et d'une partie du monde agricole. Puis l'ensemble des concertations et des travaux en cours a été bloqué entre juillet 96 et mars 97. La France a finalement transmis à la Commission européenne une première liste de sites susceptibles d'être désignés

au titre de cette directive. Les travaux ont repris à un rythme plus lent. Ils s'orientent vers la finalisation d'une liste complémentaire, accompagnée d'informations plus précises sur les sites retenus et de la mise au point des méthodes de définition des mesures adaptées à la conservation des habitats (par un premier test sur 37 sites pilotes), dont l'essentiel serait axé sur la contractualisation.

Lors du dernier bilan (mai 1998), la France avait proposé 543 sites, couvrant 1,06 million d'hectares, soit 1,6 % de la superficie du territoire national. C'est loin des propositions grecque (17 % de la superficie nationale avec 230 sites), italienne (15,3 % avec 2 480 sites) ou espagnole (14,3 % avec 588 sites). L'Allemagne (1,4 % avec 295 sites), l'Irlande et le Luxembourg (qui n'ont pas encore transmis de liste) sont en queue de peloton. Ces résultats contrastés mettent en évidence les différentes façons dont le projet a été reçu dans les États membres et les problèmes rencontrés lors de son application.



**La désignation des sites Natura 2000**

Source : Commission européenne [DG XI].

l'annexe I ou une espèce de l'annexe II (1993 à juin 1995) ;

- l'identification des sites d'importance communautaire (SIC), sélectionnés à partir des listes nationales (juin 1995 à juin 1998) ;
- la désignation des SIC en zones spéciales de conservation (juin 1998 à juin 2004).



C. Couvert - Graphies

## Perspectives

Malgré l'insuffisance des moyens mis en œuvre, la première phase de l'application de la directive « Habitats » (inventaires préliminaires) a provoqué une évolution importante dans la prise en compte du patrimoine naturel. La connaissance des habitats est désormais devenue le complément indispensable de celle des espèces pour la définition d'une politique d'aménagement du territoire soucieuse des enjeux de préservation de la nature et des paysages. On est loin encore, cependant, de disposer d'une connaissance complète de la répartition des habitats naturels en France, d'autant que les habitats recensés par la directive ne représentent qu'une partie seulement des milieux naturels présents dans notre pays.

Parallèlement à une indispensable poursuite de la mise en cohérence des réseaux d'espaces protégés, l'application de la directive « Habitats », par l'émergence de mesures « douces » de conservation de la nature qu'elle suppose, permet aussi d'entrevoir des moyens d'intégrer la nature dite ordinaire – toujours indispensable, souvent riche et rarement banale – à une vraie politique écologique globale. ■

### Pour en savoir plus...

- Bouchet P., 1990, *La malacofaune française : endémisme, patrimoine naturel et protection*, Terre et vie (revue d'écologie), vol. 45, pp 259-288.
- Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature, 1998, *La biodiversité dans les Dom-Tom*.
- Comité interministériel de l'évaluation des politiques publiques, Commissariat général du plan, 1994, *Les zones humides - Rapport d'évaluation*, La Documentation française.
- Danton P. et Baffray M., 1995, *Inventaire des plantes protégées en France*, Nathan.
- Dupont P., 1990, *Atlas partiel de la faune de France*, 1990, MNHN, service de la faune et de la flore, collection Patrimoines naturels, vol. 3.
- Lévy-Bruhl V. et Coquillart H., 1998, *La gestion et la protection de l'espace en 36 fiches juridiques*, La Documentation française.
- Maurin H., Keith P. (dir) et coll., 1994, *Inventaire de la faune menacée en France*, Muséum national d'histoire naturelle, Nathan, WWF France.
- Olivier L., Galland J.P., Taurin H. et coll., 1995, *Livre rouge de la flore menacée de France - Tome 1 : espèces prioritaires*. Muséum national d'histoire naturelle, ministère de l'Environnement, Conservatoire botanique national de Porquerolles.
- Ministère de l'Environnement, 1996, *La diversité biologique en France : programme d'actions pour la faune et la flore sauvages*.
- Gasc J.P., Cabela A., Crnobrnja-Isailovic J., Dolmen D., Grossenbacher K., Haffner P., Lescure J., Martens H., Martinez Rica J.P., Maurin H., Oliveira M.E., Sofianidou T.S., Veith M. and Zuiderwijk A. (Eds), 1997, *Atlas of amphibians and reptiles in Europe*, Muséum national d'histoire naturelle, Societas europaea herpetologica.
- Yeatman-Berthelot D. et Jarry G., 1994, *Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France (1985-1989)*, Société ornithologique de France.



### Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages

■ Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la **protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce** : ce règlement remplace le règlement (CEE) n° 3626/82, qui avait mis en vigueur depuis 1984, dans la Communauté européenne, la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (convention « Cites ») (JOCE n° L 61 du 3 mars 1997).

■ Arrêté du 28 mai 1997 : la détention et l'utilisation, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui sont composés d'**ivoire brut** ou débité d'**éléphant d'Afrique** ou d'**Asie**, sont soumises à autorisation du préfet du département (JO du 1<sup>er</sup> juin 1997).

### Protection des zones humides

■ Décret n° 95-143 du 6 février 1995 portant publication des amendements aux annexes I et II de la convention de Ramsar relative aux **zones humides d'importance internationale** : ces amendements ont pour objet notamment de permettre une meilleure coopération internationale en matière de protection des zones humides (JO du 11 février 1995). Pour rappel, la ratification par la France de ces amendements renvoie à la loi n° 94-480 du 10 juin 1994 (JO du 11 juin 1994).

### Habitats, espèces animales et végétales

■ Décision 97/266/CE de la Commission du 18 décembre 1996 concernant le **formulaire d'information d'un site proposé comme site Natura 2000** : prise dans le cadre de la directive 92/43/CEE (directive « Habitats ») concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, cette décision contient en annexe le formulaire standard des données pour les zones de protection spéciale (ZPS), pour les sites éligibles comme sites d'intérêt communautaire (SIC) et pour les zones spéciales de conservation (ZSC) ; les formulaires relatifs à chacun des sites Natura 2000 proposés doivent être transmis à la Commission par les États membres en même temps que la liste des sites (JOCE n° L 107 du 24 avril 1997).

■ Directive de la Commission 97/49/CE du 29 juillet 1997 modifiant la directive 79/409/CEE du Conseil concernant la **conservation des oiseaux sauvages** : l'annexe de ce texte remplace l'annexe I de la directive 79/409/CEE relative aux espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat (JOCE n° L 223 du 13 août 1997).

■ Directive du Conseil 97/62/CE du 27 octobre 1997 : les annexes I et II de la directive 92/43/CEE (directive « Habitats »), qui ont trait aux types d'habitats et aux espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de **zones spéciales de conservation**, sont remplacées (JOCE n° L 305 du 8 novembre 1997).

■ Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi « Barnier ») : les dispositions du titre III sont consacrées à la **connaissance, à la protection et à la gestion des espaces naturels** (JO du 3 février 1995).

■ Décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la **conservation des habitats naturels** et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire (JO du 7 mai 1995).

■ Décret n° 97-551 du 28 mai 1997 relatif à la publication des amendements aux annexes I et II de la convention de Berne sur la **conservation de la vie sauvage et du milieu naturel** (JO du 30 mai 1997).

■ Arrêté du 24 avril 1997 : cet arrêté modifie l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la **liste des mammifères protégés** sur l'ensemble du territoire (JO du 3 mai 1997).

■ Arrêté du 30 mai 1997 : cet arrêté modifie l'arrêté du 20 décembre 1983 relatif à la **liste des espèces d'oiseaux gibiers** dont l'importation et la commercialisation sont interdites (JO du 1<sup>er</sup> juin 1997).

■ Arrêtés du 19 août 1997 et du 23 octobre 1997 : ils concernent les conditions dans lesquelles est autorisée la **destruction des grands cormorans** pour la prévention des dégâts aux piscicultures (BO ministère de l'Équipement n° 1203 et 1205-97/24 du 10 janvier 1998).

■ Circulaire n° 95-36 du 5 mai 1995 prise pour l'application du décret n° 94-765 du 1<sup>er</sup> septembre 1994 relatif aux **parcs naturels régionaux** : elle apporte des précisions sur les modalités d'élaboration des chartes des parcs et sur leur mise en œuvre (Bulletin officiel du ministère de l'Équipement n° 798-95/16 du 20 juin 1995).

■ Circulaire du 12 février 1997 sur Natura 2000 : cette circulaire, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 92/43/CEE (directive « Habitats »), demande aux préfets d'établir un classement des sites ; elle précise le calendrier de transmission des propositions des sites à la Commission européenne (JO du 14 février 1997).

**Biodiversité (ou diversité biologique)** : variété du vivant à tous ses niveaux : les gènes, les espèces et les populations, les écosystèmes et les processus naturels qui assurent la perpétuation de la vie sous toutes ses formes.

**Domaine biogéographique** : la biogéographie est l'étude de la répartition des êtres vivants dans les divers écosystèmes. À l'échelle européenne, six domaines biogéographiques sont distingués : alpin, atlantique, boréal, continental, macronésien et méditerranéen. Quatre sont représentés en France.

**Endémique** : se dit d'une espèce exclusivement inféodée à une aire biogéographique donnée.

**Habitat** : entité écologique correspondant au lieu où vit une espèce et à son environnement immédiat. Il comprend le biotope (milieu physique) et la biocénose (ensemble des êtres vivants).

**Inventaire Natura 2000** : inventaire préalable à la constitution du réseau Natura 2000 (réseau écologique cohérent de sites d'importance communautaire). À terme, le réseau Natura 2000 comprendra les **zones de protection spéciale (ZPS)** visant la conservation des espèces figurant à l'annexe I de la directive « Oiseaux » et les **zones spéciales de conservation (ZSC)** visant la conservation des types

d'habitats et des espèces figurant aux annexes de la directive « Habitats ».

**Inventaire Zico** (zones importantes pour la conservation des oiseaux) : après l'adoption, en 1979, de la directive « Oiseaux », prévoyant la protection des zones de reproduction, de mue, d'hivernage ou de migration des oiseaux sauvages, la mise en œuvre d'un inventaire recensant ces espaces est apparue indispensable. Démarré en 1980, cet inventaire a abouti, en 1991, à l'identification de 285 zones couvrant 47 500 km<sup>2</sup>.

**Inventaire Znieff** (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) : programme défini par le ministère de l'Environnement et géré par le service du Patrimoine naturel du Muséum national d'histoire naturelle. Il a démarré en 1982 et a été régulièrement enrichi depuis. L'inventaire distingue deux types de Znieff. Les zones de type I correspondent à des sites précis et en général peu étendus d'une grande valeur écologique. Les zones de type II concernent de grands ensembles naturels peu modifiés qui peuvent inclure plusieurs zones de type I. À l'automne 1997, on comptait 12 032 Znieff I couvrant 44 341 km<sup>2</sup> et 1 895 Znieff II couvrant 116 722 km<sup>2</sup>.

**Phytosociologie** : branche de l'écologie dont l'objet est la description des communautés végétales et de leur évolution.